



Arrêté municipal
n° 135/2023
portant organisation de la
Fête de la Châtaigne

Le Maire de la Commune d' OBERBRONN

VU les articles L 2212-2, L2213-1, L 2213-2, L 2541-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU les articles 225, 411-1 et suivants du Code de la Route,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2003

VU la demande formulée le 09 juillet 2023 par l'Association " EN OBERBRONN CULTURE ET PATRIMOINE "

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la fête ;

ARRETE

Article 1 : La Fête de la Châtaigne sera célébrée le **15 octobre 2023** à OBERBRONN conformément au programme dressé par l'Association "EN OBERBRONN CULTURE ET PATRIMOINE" et qui sera porté, ainsi que le présent arrêté, à la connaissance des habitants par voie d'affiches et de publications.

Article 2 : Le jour de la fête, aucune voiture ne pourra circuler ni stationner de 6 heures jusqu'à 22 heures dans la Rue Principale, à partir de la Place du Couvent jusqu'à l'immeuble n°36, ainsi que sur les parkings adjacents.

Article 3 : Sont seules exceptées des dispositions de l'article précédent les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.

Article 4 : La circulation des autres véhicules sera déviée par la D1062 (anciennement RN62), RD242 et RD 28 (via GUMBRECHTSHOFFEN, ZINSWILLER et INGWILLER). La déviation s'effectuera dans les deux sens.

Article 5 : La signalisation de déviation sera mise en place, selon descriptif joint en annexe, et conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8ème partie
- signalisation temporaire, par les soins du service technique de la Commune d'OBERBRONN qui en assurera également sa maintenance,

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

Article 7 : Les restaurants de la localité ainsi que les chapiteaux installés Place du Couvent par l'Association " EN OBERBRONN CULTURE ET PATRIMOINE " pourront demeurer ouverts jusqu'à deux heures du matin.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 : Le Directeur du Centre Technique (Conseil Général du Bas-Rhin), le Chef du Centre de Secours, le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Préfète du Département du Bas-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Général à 67110 REICHSHOFFEN
- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- Madame la Présidente de l'Association " EN OBERBRONN CULTURE ET PATRIMOINE "
- aux restaurateurs

Fait à Oberbronn, le 05 septembre 2023

Le Maire,



P. BETTINGER